



COMMUNIQUE DE PRESSE

Projet de route RC177 Aclens-Vufflens-Penthaz : l'ATE renonce à recourir contre la décision de levée de son opposition.

Lausanne, le 13 juillet 2009.

Par une action commune avec d'autres associations de protection de l'environnement, l'ATE s'était opposée en 2007, au projet de construction de nouvelle route entre Aclens et Vufflens (RC177 future), aux motifs qu'elle engendrerait un surcroît de trafic dans l'ouest et le nord de l'agglomération et qu'elle était contraire au plan de protection de la Venoge.

Aujourd'hui, l'ATE n'a pas changé d'avis mais devant l'impossibilité technique de contester les valeurs de pollution avancées par l'étude d'impact, et les faibles chances de succès juridique, l'ATE renonce à recourir contre la levée de son opposition par le Département des Infrastructures.

En 1998, le Conseil d'Etat a légalisé le PPA « Plaine de la Venoge » sis entre Bussigny et Vufflens-la-Ville. Depuis, ce pôle d'activité a vu s'installer le centre romand de distribution de Coop, le transporteur routier Galliker et plusieurs autres entreprises qui induisent un important trafic pendulaire et poids-lourds.

Dès 2005 et devant les problèmes d'engorgement du réseau routier, le département des Infrastructures donne mandat d'établir un rapport d'impact relatif aux effets de la desserte routière du PPA. Il est dès lors imaginé un tronçon routier qui relierait ce pôle d'activités aussi bien à la jonction autoroutière de Cossonay qu'au pôle d'activités de Bussigny. Ce tronçon longe et franchit la Venoge dont la protection est pourtant inscrite dans la Constitution vaudoise.

L'ATE assiste impuissante à un aménagement du territoire et à une vision du développement du canton aberrants. Acte I : légalisation d'un PPA pour un pôle de développement dont chacun sait qu'il verra s'installer de très gros générateurs de trafic, et ce dans une zone non seulement difficilement accessible mais bordant une zone protégée par la Constitution. Acte II : faire valoir la nécessité absolue de construire une route engendrant un surcroît de trafic dans cette partie de l'agglomération.

Pour l'ATE, il s'agit là d'une violation du principe de coordination, central en aménagement du territoire.

De plus, l'ATE craint un étalement des engorgements pendulaires dans l'ouest de l'agglomération car nombre de ceux-ci utiliseront ce tronçon pour rejoindre l'ouest de Lausanne et la région morgienne tout en évitant le tronçon autoroutier engorgé de Crissier.

Pour plus de détails :

Valérie Schwaar, secrétaire générale ATE Vaud, tél. 079 510 15 02

Yves Filippozzi, vice-président ATE Vaud, tél. 021 943 53 80

Georges Kolb, membre du comité ATE Vaud, tél. 021 905 15 73

Section vaudoise